

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 30 AVRIL 2013 à VAUCANSON
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président
Date de convocation : 24/04/2013	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrice JOUBERT, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Alain TUILLIÈRE, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, Vice-présidents
Date de publication : 07/05/2013	M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 33 ^{ème} question), Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE (jusqu'à la 20 ^{ème} question), M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD, M. Vincent DERMONCOURT, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, Mme Bérange GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Charles KLOBOUKOFF, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, M. Henri MASSIN, M. Philippe MASSONNET, M. Sylvain MEUNIER, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, Mme Suzanne TALLARD, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Guy COURSAN, Mme Nathalie DUPUY, M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents
	M. Yves AUDOUX procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. René BÉNÉTEAU procuration à Mme Nathalie GARNIER, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Michel BOBRIE procuration à M. Yann JUIN (à partir de la question 34), Mme Lolita BOLLEAU, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE (à partir de la 21 ^{ème} question), M. Jack DILLENBOURG procuration à M. Maxime BONO, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC procuration à M. Alain TUILLIÈRE, Mme Josseline GUITTON procuration à M. Sylvain MEUNIER, M. Philippe JOUSSEMET, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick LARIBLE, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Sabrina LACONI, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC procuration à M. Alain BUCHERIE, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, Mme Véronique RUSSEIL, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Arnaud JAULIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 20 et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Le bâtiment communautaire dit Vaucanson étant situé sur la commune de Périgny, monsieur le Président cède la parole tout d'abord à monsieur Denier puis à monsieur Chiché.

Monsieur Denier informe que l'accueil du conseil communautaire du 28 novembre prochain et l'implantation de services communautaires sur Périgny démontrent combien sa commune est terre d'accueil. Il ajoute à ce propos que la reconfiguration de la voirie communale en cours y contribue également.

Monsieur Chiché explique que le bâtiment Vaucanson a été réalisé dans le cadre d'une démarche qualité environnementale exemplaire et supérieure aux niveaux de 2005, qu'il étoffe de données quantitatives. Par ailleurs, il tient tout particulièrement à souligner la qualité des services de la CdA qui ont réalisé la maîtrise d'œuvre de cet ouvrage, en respectant l'enveloppe financière allouée pour ce faire.

Monsieur le Président les remercie et félicite à son tour les services pour la réalisation de ce bâtiment qui accueille la séance du conseil ce soir.

Monsieur Arnaud Jaulin est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 29 janvier 2013

Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé de l'opération suivante :
Bureau du 5 avril 2013 : Commune d'Aytré - Terrain Fief de Rabate Chien - Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Aytré

1-Conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique - Désignation d'un nouveau représentant

Le conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique a été créé par décret n°2009-1009 du 25 août 2009.

Instance de coordination entre les grands ports maritimes de Nantes-Saint-Nazaire, de La Rochelle et de Bordeaux, il a pour objectif de favoriser la coordination entre ces trois établissements, notamment en matière d'investissement et en matière commerciale, pour faire de la façade Atlantique un pôle majeur de développement du transport maritime au service de la croissance et de l'emploi de ces territoires.

Conformément à ce décret, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit y être représenté et monsieur Maxime Bono a été désigné par le conseil communautaire réuni le 25 septembre 2009 pour y siéger.

La durée de leur mandat est de 5 ans.

Cependant, monsieur Maxime Bono ne pouvant plus assurer cette représentation, après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner un nouvel élu communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-François Fontaine est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 85

Pour : 85

Contre : 0

Monsieur Jean-François Fontaine, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

2-Commission administrative paritaire du personnel - Désignation d'un représentant suppléant à un poste laissé vacant

Par délibérations des 2 juin et 28 novembre 2008, le conseil communautaire a désigné pour siéger à la commission administrative paritaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 13 membres titulaires et 13 suppléants représentant le collège des élus.

Ces représentants sont les suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur Maxime BONO
Monsieur Pierre MALBOSC
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX
Monsieur Dominique HEBERT
Monsieur Jean-Pierre ROBLIN
Monsieur Marc NÉDÉLEC
Madame Suzanne TALLARD
Madame Esther MEMAIN
Madame Nicole THOREAU
Madame Marie-Claude BRIDONNEAU
Monsieur Habib MOUFFOKES
Madame Josseline GUITTON
Monsieur Jacques BERNARD

Délégués suppléants :

Monsieur Abdel Nasser ZERARGA
Monsieur Michel-Martial DURIEUX
Monsieur Jack DILLENBOURG
Madame Maryline SIMONÉ
Monsieur Patrick ANGIBAUD
Monsieur René BÉNÉTEAU
Monsieur Olivier FALORNI
Monsieur Michel PLANCHE
Monsieur Denis LEROY
Madame Annie PHELUT
Monsieur Jean-Pierre CARDIN
Monsieur Yvon NEVEUX
Madame Marie-Laure TISSANDIER

Madame Marie-Laure TISSANDIER, conseillère communautaire démissionnaire, a été remplacée par Monsieur Arnaud JAULIN, installé dans ses fonctions de conseiller communautaire par le Conseil réuni en séance le 28 mai 2010.

Dans le cadre de procédures à venir, le poste de délégué suppléant laissé depuis vacant doit être remplacé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner un élu communautaire suppléant pour représenter le collège des élus à la commission administrative paritaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Arnaud Jaulin est proposée :
Monsieur Jaulin s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Votants : 85
Abstentions : 1 (Monsieur Jaulin)
Suffrages exprimés : 84
Pour : 84
Contre : 0

Monsieur Arnaud Jaulin ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique.

Adopté.
RAPPORTEUR : M. MALBOSC

3-Transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'assistante administrative susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif au sein de l'unité « gestion des usagers » du service assainissement.

- Création d'un poste de technicien SIG susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de technicien territorial au sein de la direction des systèmes et technologies de l'information (DSTI) dans le cadre de l'intégration de la gestion du SIG d'agglomération (SIGAR) pour les communes membres.
- Création d'un poste de chargé de mission susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois des ingénieurs au sein du service aménagement dans le cadre du projet « plateforme technologique » (réhabilitation du bâtiment du parc bas carbone de Lagord). Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'ingénieur territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois de rédacteur en un poste de technicien informatique au sein de l'unité « infrastructures » de la DSTI susceptible d'être pourvu par un agent du cadre de technicien territorial.
- Transformation, au titre de la promotion interne 2013 et après avis de la CAP du 10 avril 2013, d'un poste de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et la transformation d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

4-Fédération française de voile - Organisation de la semaine olympique française du 8 au 13 octobre 2013 à La Rochelle - Demande de participation financière

Un circuit européen de voile olympique comprenant l'Italie, la Hollande, l'Allemagne, l'Angleterre et la France est organisé au mois d'octobre 2013 pour préparer les Jeux Olympiques de Rio.

Cette manifestation aura lieu du 8 au 13 octobre 2013 et accueillera plus de 500 bateaux dans 10 séries olympiques, soit 1 000 à 1 200 participants et 1 000 accompagnateurs venus de plus de 40 pays.

Pour La Rochelle et son agglomération, cette course vient renforcer la vocation nautique du territoire.

Il s'agit ainsi de bénéficier des retombées médiatiques et économiques de cet évènement.

Le budget de l'épreuve est de 538 000 € et les collectivités locales sont sollicitées à hauteur de 180 000 € répartis ainsi :

Département de Charente-Maritime	60 000 €
Ville de La Rochelle	60 000 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	60 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2013 afin de permettre l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Monsieur le Président ajoute que cette manifestation permettra de conforter l'image nautique du territoire communautaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

5-Budget principal - Admissions en non valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 4 997,93 euros (quatre mille neuf cent quatre vingt dix sept euros 93 cts)

Ces admissions en non valeur concernent :

- Diverses facturations du conservatoire de musique et danse : 1 500.93 €
(*Procédures de surendettement, recherches infructueuses, créances minimales*)
- Reversement sur participation FSE - Société T'CAP ECO : 3 474.00 €
(*Clôture pour insuffisance d'actif*)
- Refacturation médiathèque : 23 €
(*Créances minimales*)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal fonction 011 nature 6541.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

6-Budget annexe assainissement - Admissions en non valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 13 896,56 euros (treize mille huit cent quatre vingt seize euros 56 cts.)

Ces admissions en non valeur concernent des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux pour les exercices 2007 à 2012. Les motifs de non recouvrement sont principalement des dossiers de surendettement, des certificats d'irrécouvrabilité, ou des poursuites sans effet (débitéur disparu ou décédé).

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8112 nature 6541.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

7-Budget annexe développement économique - Admissions en non valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 1 079,91 euros TTC (mille soixante dix neuf euros 91 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Elles concernent :

Live M2M	308,33
Société en liquidation judiciaire	
Facturation de loyers exercices 2011	
TCA Conseil	770,92
Société en liquidation judiciaire	
Reliquat sur facturation loyers exercice 2012	
Divers recouvrements dont le montant est inférieur au seuil de poursuite autorisé	0,66

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Développement Economique fonction 9001 nature 6541.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

8-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Réhabilitation 32 logements bâtiment 17 Port-Neuf La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 32 logements du bâtiment 17 à Port Neuf, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt 32 logements	Prêt Eco - PAM Réhabilitation
Montant	1 014 390 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux actuariel annuel	2,35 %
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2013(1,75%).

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux est ensuite révisable pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, le taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicable sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt ci-dessus mentionné, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

9-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Réhabilitation 30 logements bâtiment 29 Port-Neuf La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 30 logements du bâtiment 29 à Port Neuf, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt 30 logements	Prêt Eco - PAM Réhabilitation
Montant	835 503 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux actuariel annuel	2,35 %
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1er février 2013(1,75%).

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux est ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, le taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicable sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt ci-dessus mentionné, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

10-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 6 logements boulevard Cognehors La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 6 logements Boulevard Cognehors à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 6 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	184 103 €	53 216 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 6 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	27 240 €	8 644 €

Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantic Aménagement dont la société ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

11-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction d'un logement Route de St Coux Sainte-Soulle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 1 logement Route de St Coux Sainte-Soulle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
1 logement		
Montant	90 715 €	26 336 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
--	---

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantic Aménagement dont la société ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

12-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 2 logements Le Relais du Moulin Sainte-Soulle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 2 logements le Relais du Moulin Ste Soulle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 2 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	32 462 €	14 177 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 2 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
---	-----------	-------------------

Montant	46 061 €	13 577 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantic Aménagement dont la société ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

13-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 6 logements Route de Chavagne Sainte-Soulle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 6 logements route de Chavagne à Ste Soulle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 6 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	281 945 €	95 596 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	

Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Caractéristiques des prêts 6 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	160 172 €	46 598 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantic Aménagement dont la société ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur Dermoncourt précise que les taux actuellement proposés sont bas, mais que cette période n'est pas appelée à durer.

Monsieur le Président le confirme et ajoute que c'est pour cela que la CdA doit maintenir son niveau d'engagement et de réalisation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

14-Aéroport La Rochelle - Ile de Ré - Aide financière de la CDA au développement du trafic de l'aéroport

La chambre de commerce et d'Industrie de La Rochelle, gestionnaire de l'aéroport de La Rochelle, sollicite le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour une aide au développement de l'aéroport.

L'aide sollicitée est de 171 000 € pour l'année 2013 pour chacune des collectivités.

L'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré compte 16 lignes aériennes dont 13 à l'international exploitées par 5 compagnies aériennes.

Le trafic 2013 sera de 200 000 passagers environ, générerait 30 M € de retombées économiques.

L'objectif de cette aide est de contribuer au développement économique et touristique de La Rochelle grâce au développement du trafic.

Le Conseil général de la Charente-Maritime a donné son accord lors de sa session du mois de mars 2013.

Pour mémoire, la contribution de la CdA au titre de la convention antérieure était de 190 000 € par an.

Monsieur Jaulin déclare apporter son entier soutien à l'aéroport et à son maintien sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur le Président le remercie. Concernant l'hypothèse d'un aéroport départemental, monsieur le Président estime que ce projet peut s'envisager mais, pour être viable, doit se trouver à proximité de l'île de Ré et de La Rochelle, pour des raisons économiques et touristiques évidentes. Une implantation à Saint-Agnant nécessiterait forcément la réalisation d'aménagements spécifiques nécessaires. Aujourd'hui, ce projet ne présente aucune certitude, ce pourquoi, il propose de manifester son soutien communautaire à l'aéroport.

Monsieur Léonard observe que l'implantation d'un nouvel aéroport coûterait 250 millions € et nécessiterait 250 hectares de terrain, ce qui le fait douter de la viabilité d'un projet d'une telle envergure. Sur cette question précisément, monsieur Léonard s'étonne de voir la CdA sollicitée, sans savoir pour quelles actions précisément.

Si monsieur Léonard constate que les lignes vers l'Angleterre apportent une plus value incontestable en matière de retombées touristiques et économiques, il s'interroge sur celle de la ligne La Rochelle/Porto.

C'est pourquoi, monsieur Léonard précise que le groupe des élus indépendants est favorable à une participation financière, à la condition expresse que le soutien à la ligne La Rochelle/Porto soit exclu de la convention financière.

Monsieur Larible, au nom des élus écologistes, estime que le soutien à l'aéroport contribue à l'augmentation du trafic aérien et donc des nuisances qu'il génère. Cette somme pourrait, dans le contexte difficile qu'on connaît, être utilisée à d'autres fins.

Monsieur le Président répond avoir emprunté cette ligne et remarqué que peu de rochelais l'empruntent effectivement. Cependant, elle est utilisée par des anglais qui font escale à La Rochelle et participent à l'activité et à l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président ajoute en outre que la participation sollicitée est inférieure à celle de la précédente convention, et se réjouit surtout de participer à la continuité de l'aéroport.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de participer à hauteur de 171 000 € pour l'année 2013 au financement des actions de développement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Votants : 85

Abstentions : 18 (Mesdames Azéma, Lapporte-Maudire, Morvant, Staub, messieurs Angibaud, Bucherie, Joubert, Larible, Nédélec, Sornin, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Fougeray, Labiche, Léonard, Neveux, Revers)

Suffrages exprimés : 67

Pour : 63

Contre : 4 (madame Guitton, Messieurs Audoux, Douard et Meunier)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

15-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Rue Nicolas Appert - Cession d'un ensemble immobilier à la société AUBRUN-TARTARIN

La CDA est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Nicolas Appert à La Rochelle, cadastré section HB n° 202 pour 7 073 m², antérieurement mis à disposition de la société FROST PACKING France et inoccupé depuis la mise en liquidation judiciaire de cette société en octobre 2006.

La Société AUBRUN-TARTARIN a confirmé à la CDA, par lettre du 11 février 2013, son souhait d'acquérir en l'état, directement ou par la Société POITOU CHARENTES ENGRAIS sa filiale à 100 %, l'ensemble immobilier « ex-FROST PACKING » moyennant un prix de 320 000 € HT, pour y édifier, après démolition du bâtiment existant, un hangar de stockage polyvalent d'engrais et de céréales d'environ 2 500 m² et une unité d'ensachage en Big-Bag de 500-600 KGS.

La Société POITOU CHARENTES ENGRAIS exerçant son activité sur un ensemble immobilier mitoyen du site « ex-FROST PACKING », cette acquisition lui permettrait de réaliser l'extension requise par le fort accroissement de son activité.

Suite à la demande de la CDA, la Société AUBRUN-TARTARIN lui a précisé (lettre du 6 mars 2013) que la construction de ce hangar permettrait à la Société POITOU CHARENTES ENGRAIS, classée SEVESO Seuil Bas, de réaliser un stockage de 6 000 tonnes d'engrais de catégorie « urée granulée » (engrais non classé) ou « autres engrais non classés » sans conséquence en matière d'effets dangereux.

Sur saisine de la CDA, la Ville de La Rochelle a fait connaître son accord sur le principe de cette cession sous réserve que l'acte de vente comporte une clause interdisant à la Société POITOU CHARENTES ENGRAIS d'exercer sur le site une nouvelle activité SEVESO Seuil Haut ou une activité qui la ferait passer sous un classement SEVESO Seuil Haut.

Sous cette réserve expresse, cette cession pourrait être réalisée, en l'état, au prix de 320 000 €, l'acquéreur dégageant toutes responsabilités quelconques de la CDA quant au bâtiment présent sur le terrain, aux installations intérieures et extérieures et au transformateur privé implantés sur cette parcelle et desservant ce bâtiment. Elle interviendrait au profit de la société AUBRUN-TARTARIN, ou de la Société POITOU CHARENTES ENGRAIS, ou de toute autre entité qu'elle se substituerait à cet effet.

Les services de France DOMAINE ont émis un avis conforme par lettre du 28 février 2012, sous la référence 2012-300-V-0169.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser au profit de la Société AUBRUN-TARTARIN, ou de la Société POITOU CHARENTES ENGRAIS sa filiale à 100 %, ou de toute entité juridique que la Société AUBRUN-TARTARIN se substituera, la cession de l'ensemble immobilier cadastré section HB n° 202, dans les termes, conditions, prix et finalités mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire les dépenses et recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

16-Commune de La Rochelle - Organisation du salon « Bateau Passion » - Édition 2013 - Financement

Le Salon BATEAU PASSION bénéficie du soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle depuis sa création en 2007. Ce salon initialement positionné sur la vente de bateaux d'occasion s'est repositionné depuis 2010 également sur la vente de bateaux transportables. Dans le prolongement des années passées, le salon Bateau Passion s'est tenu du 12 au 15 avril 2013 à La Rochelle.

Le budget total prévisionnel de cette manifestation est de 60 000 € pour l'année 2013. L'association « Bateau Passion » sollicite comme pour les éditions précédentes, une participation financière de la CDA à hauteur de 10 000 €.

Dans le cadre de ses actions de soutien par la CDA, à la filière nautique, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 10 000 € en faveur de l'association Bateau Passion dans le cadre de l'organisation de l'édition 2013 de cette manifestation. Ce versement sera sur présentation d'un bilan de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe Développement Economique du service Communication 2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

17-Commune de La Rochelle - Avenue Jean Guiton - Parc des trois frères - Demande d'agrément présentée par la société COLISEE PROMOTION pour l'implantation d'une activité d'entreprises de métiers du bâtiment

Par acte notarié du 14 octobre 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a cédé à la Société COLISEE PROMOTION le lot n° 1 du Lotissement Parc d'activités Jean Guiton, appelé depuis lors « Parc d'Activités des Trois Frères », avenue Guiton à La Rochelle, avec obligation de construire sur ce terrain, dans les deux ans de la vente, des ateliers avec showrooms (environ 2 500 m²) et des locaux tertiaires (environ 3 000 m²) destinés à être vendus à des entreprises exerçant des activités économiques éligibles au dispositif ZFU et conformes au cahier des charges de l'appel à projet.

Aux termes de cet acte de vente et pendant un délai de dix ans, toute cession de locaux dépendant de l'ensemble immobilier édifié ou à édifier par la Société COLISEE PROMOTION doit être préalablement soumise à l'agrément de la CDA.

A cet effet, Me DAOULAS, notaire de la Société COLISEE PROMOTION, a saisi la CDA par lettre du 9 avril 2013 d'une demande d'agrément pour l'acquisition en VEFA par M. Mikael DA SILVA et M. Jeremy DOS SANTOS des lots n° 19, 20, 21, 22, et 23 situés au rez-de-chaussée du bâtiment C, pour y exercer l'activité d'entreprises de métiers du bâtiment.

Compte tenu de ce qui précède, l'agrément de cette activité pourrait être accordé à la Société COLISEE PROMOTION.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir son agrément pour l'activité d'entreprises de métiers du bâtiment dans les seuls locaux du rez-de-chaussée, lots n° 19, 20, 21, 22 et 23 du bâtiment C édifié par la Société COLISEE PROMOTION sur le lot 1 du lotissement « Parc d'Activités des Trois Frères » à La Rochelle, et ce dans les termes et conditions ci-dessus énoncés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

18-Commune de La Rochelle - Cession d'un lot (terrain) de la Copropriété de l'ensemble immobilier sis rue Fleming à la Société IMPRIMERIE DE L'OUEST - Exercice de son droit de préférence par la CDA - QUESTION REPORTÉE

19-Commune de Périgny - Pôle artisanal bâtiment A - Cession du lot 5 par la SARL TOTEM CREATION - Demande d'agrément de l'acquéreur

Par acte notarié du 16 juillet 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a cédé à Monsieur et Madame CHALEYSSIN les locaux composant le lot n° 5 (~ 100 m²) du bâtiment A du Pôle Artisanal situé à Périgny, rue Edmée Mariotte, moyennant le prix de 36 757 € HT (47 060 € TTC), après déduction d'une subvention FDAIDE d'un montant de 15 807 € HT (18 905,17 € TTC) pour l'exercice par la SARL TOTEM CREATION de son activité artisanale de création et réalisation de plaques émaillées.

Acquis en l'état brut, la SARL TOTEM CREATION a ensuite réalisé et financé la totalité des travaux d'aménagement de ces locaux.

En considération de la destination de cet immeuble dédié aux activités artisanales, et dans l'hypothèse d'une revente ou d'une location desdits locaux, l'acquéreur a l'obligation d'obtenir l'agrément préalable de la Collectivité, celui-ci ne pouvant être refusé que si l'activité du nouveau propriétaire ou locataire ne respecte pas le caractère artisanal exigé.

Par acte modificatif notarié du 23 avril 2009 intervenu entre l'ensemble des copropriétaires du bâtiment A du Pôle Artisanal de Périgny et la CDA, acte modificatif intervenu avant la première cession d'un lot dépendant du bâtiment B de cette copropriété, les conditions encadrant la vente par un acquéreur initial d'un lot dudit Pôle Artisanal de Périgny ont été élargies pour autoriser une telle cession à une société civile immobilière à la condition expresse et déterminante que les parts de celle-ci soient détenues en totalité pour le ou les mêmes personnes (physiques ou morales) que celles qui exerceront effectivement dans les locaux, l'activité artisanale prévue.

Devant faire face à d'importants problèmes de santé et ne pouvant plus continuer l'exercice de son activité, M. CHALEYSSIN a décidé de vendre les locaux appartenant à la SARL TOTEM CREATION.

Par lettre en date du 8 février 2013, la SARL TOTEM CREATION a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'agrément de l'acquéreur de ses locaux formant ledit lot 5 du Pôle Artisanal de Périgny, la SCI LES MOMOS, dont la totalité des parts est détenue par M. et Mme MORINIERE et dont M. MORINIERE est le gérant, avec signature immédiate d'un bail commercial de 9 ans au profit de l'EURL STEPHANE MORINIERE pour l'exercice de son activité de réparation de caisses enregistreuses, service après vente, location et vente. Cette cession interviendrait au prix de 96 000 € HT majoré de la commission de l'Agence MAG PRO IMMO d'un montant de 9 600 € HT, soit un prix total de cession de 105 600 € HT.

L'agrément de l'acquéreur de son lot 5 pourrait être consenti à la SCI LES MOMOS sous réserve expresse de la signature concomitante par cette SCI au profit de l'EURL STEPHANE MORINIERE d'un bail commercial de 9 ans, comme énoncé ci-dessus, pour l'exercice par l'EURL STEPHANE MORINIERE de l'activité ci-dessus énoncée dans lesdits locaux.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide d'agréer la SCI LES MOMOS en qualité d'acquéreur des locaux appartenant à la SARL TOTEM CREATION (lot 5) dans le Pôle Artisanal de Périgny, dans les clauses, conditions et finalités ci-dessus mentionnées, avec obligation expresse et déterminante de consentir à l'EURL STEPHANE MORINIERE, concomitamment à la signature de cette acquisition, un bail commercial de 9 ans pour l'exercice par elle dans ces locaux de son activité de réparation de caisses enregistreuses, service après vente, location et vente.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

20-Commune de Périgny - Parc d'activités des quatre Chevaliers - Mandat SEMDAS - Bilan d'activités - Approbation (joindre PJ)

Par convention de mandat du 9 novembre 2004 la Communauté d'agglomération de la Rochelle (CdA) avait confié à la SEMDAS la réalisation du parc d'activités des Quatre Chevaliers à Périgny.

Ce mandat est arrivé à terme le 27 novembre 2012 et la SEMDAS en a dressé le bilan technique et financier (voir pj).

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le bilan de clôture du contrat de mandat qui sera transmis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

21-Syndicat mixte du port de pêche - Déficit prévisionnel 2013 - Premier acompte - Subvention d'équilibre

Par délibération du 23 novembre 2001, le Conseil Communautaire décidait de créer à parité avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, un Syndicat Mixte pour la gestion et le développement du Port de Pêche. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle participe à hauteur de 50% du déficit annuel du Syndicat Mixte.

Le Syndicat mixte a engagé depuis le début de l'année une première tranche d'investissements pour un montant de 110 000 €, ainsi que d'importants travaux de remise en état d'ateliers de mareyage. Ces investissements éligibles à diverses subventions, qui ne seront perçues que dans plusieurs mois, ont affaibli la trésorerie du syndicat.

Afin de pouvoir faire face à ses engagements et poursuivre ses actions tant en terme de développement que d'investissements, le Syndicat Mixte sollicite la Cda à parité avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle pour le versement d'un premier acompte de 70 000 €, anticipant le déficit prévisionnel 2013 qui est estimé entre 200 000 € et 250 000 €.

Le versement du solde interviendra à l'arrêt des comptes pour l'exercice 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le versement au Syndicat Mixte du Port de Pêche d'un premier acompte de 70 000 € anticipant le déficit prévisionnel 2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

22-Fête du port de pêche de La Rochelle 2013 - Financement

La 16^{ème} édition de la Fête du Port de pêche de La Rochelle sera organisée le samedi 8 juin 2013, de 12 heures à 17 heures, sur les quais de Chef-de-Baie. Ce rendez-vous, destiné à valoriser les activités maritimes professionnelles et à promouvoir les produits de la pêche rochelaise, rassemble chaque année plus de 5 000 personnes.

La manifestation est potentiellement éligible aux Fonds Européen pour la Pêche et à FranceAgriMer.

Afin de pouvoir bénéficier de ces crédits, il convient de désigner le Syndicat mixte du port de Pêche de Chef-de-Baie comme organisateur de la manifestation.

Il est par conséquent proposé que la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, soit 8 000 € TTC, soit intégralement allouée sous forme de subvention au Syndicat Mixte du Port de Chef-de-Baie qui s'engage, en contrepartie, à prendre en charge la gestion et le paiement de l'ensemble des factures relatives à l'organisation de la « Fête du port de pêche de La Rochelle ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une participation à hauteur de 8 000 € TTC au Syndicat mixte du Port de Chef-de-Baie dans le cadre de l'organisation de l'édition 2013 de la Fête du Port de pêche de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

23-Fourniture de services de téléphonie mobile - Transmission de voix données pour équipements mobiles - Dossier de consultation des entreprises

Afin de pouvoir établir des communications voix ou données avec des terminaux mobiles (GSM), la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées dans les réseaux de téléphonie mobile.

Le marché à bons de commande actuel allant arriver à son terme, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation portera sur un lot unique "Fourniture de voix / données téléphonie mobile"

Les prestations seront assurées dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée initiale d'une année renouvelable deux fois, prévoyant un montant annuel minimum de 25 000 € HT/an et un montant maximum de 90 000 € HT/an

Ces prestations sont estimées à un montant annuel de 65 000 € HT.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

24-Commune de La Jarne - Cessions des terrains de l'ex-step à la SARL WEEK N GO

Dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du pôle de tourisme et de loisirs de La Jarne, la S.A.R.L. WEEK N GO souhaite acquérir les parcelles cadastrées section C n° 221 et n° 255 pour une superficie totale de 4 900 m², représentant l'assiette foncière de l'ancienne station d'épuration de La Jarne et dont les ouvrages ont été déconstruits.

Ces parcelles sont traversées par des canalisations de transport de gaz dont une partie est située dans une zone de danger très grave pour la vie humaine, interdisant notamment toute construction ou extension d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes. Des places de stationnement y seront donc aménagées.

La surface restante permet au porteur du projet d'envisager la construction d'un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, composé d'une guinguette et d'un point d'accueil et d'informations.

Le service de France Domaine a été saisi, conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Locales, et a estimé ces biens à une valeur de 98 250 € (RC 2013-193-V0256).

Par courrier du 26 mars 2013, M. Patrice GALEA, représentant la S.A.R.L. WEEK N GO, a accepté d'acquérir ces terrains au prix de 98 250 €, conforme à l'estimation de France Domaine, sous les conditions suivantes :

- Dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme préalablement à la signature de l'acte de cession et obtention de ces dernières purgées du recours des tiers ;
- Absence de contre-indication d'implantation d'un projet d'établissement recevant du public de catégorie 5 de type N avec les conclusions du diagnostic de dépollution desdits terrains ;
- Absence de tout autre élément susceptible d'entraver la réalisation du projet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder à la S.A.R.L. WEEK N GO lesdites parcelles au prix de 98 250 € aux conditions susvisées liées aux contraintes du site ;
- d'autoriser la SARL WEEK N GO à déposer toute demande d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme sur les parcelles à céder avant transfert de propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

25-Contentieux - Monsieur KELLER C/ communauté d'agglomération de La Rochelle - Plan local d'urbanisme de La Jarne - Autorisation de défendre

Par une requête enregistrée le 8 avril 2013 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, Monsieur Eric KELLER a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme de La Jarne.

Le requérant conteste le classement d'un terrain lui appartenant en zone Ap correspondant aux espaces agricoles de grande valeur paysagère ou à enjeu de développement à long terme pour la commune qu'il convient de protéger.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SCP Lagrave de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

26-Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - Diagnostic agricole - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

L'agriculture est une composante essentielle de l'économie et du paysage du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Sa place va être renforcée avec l'extension de la CdA.

En effet, au 1^{er} janvier 2014, le territoire intercommunal, actuellement composé de 18 communes, intègrera 10 nouvelles communes. L'extension du périmètre conduit à une augmentation de 10 % de la population et de 59 % de la superficie, sur des territoires majoritairement agricoles.

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011, la CdA doit élaborer à l'échelle de son territoire élargi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan des Déplacements Urbains (PDU).

Dans ce cadre, la CdA souhaite disposer d'une vision globale de l'activité agricole et des enjeux de l'agriculture sur le territoire de la CdA tel qu'il sera constitué au 1^{er} janvier 2014.

Il s'agit à travers cette mission d'élaborer un diagnostic agricole et de définir des enjeux, qui permettront d'alimenter le rapport de présentation et participeront à la définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ces éléments permettront une déclinaison dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage du PLUI.

Cette consultation serait conduite selon une procédure d'appel d'offres ouvert, à mener selon les dispositions de l'article 33, 3^{ème} alinéa, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois. Le montant total des prestations est estimé à 30 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

Note de synthèse explicative

Genèse et objectifs du projet de modification :

Par délibération du 26 mars 2012 la commune de Marsilly a demandé à la CdA de lancer une modification de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur dit *des Cluzeaux*.

Le PLU de Marsilly a été approuvé le 27 février 2009 et l'ensemble des ses zones à urbaniser, classées AU, (hormis celles des Varennes) ont été aménagées depuis.

OBJET DE LA MODIFICATION :

Le secteur des Cluzeaux correspond à une zone ayant vocation à être urbanisée à moyen terme (AU1) dont la destination sera principalement résidentielle.

A ce jour, l'aménagement de la ZAC de la Motte Brûlée arrive à son terme et les zones AUH situées à La Raclette sont en cours d'urbanisation. La commune souhaite ainsi poursuivre une urbanisation maîtrisée dans le respect de ses objectifs de développement, de ses capacités d'investissement et dans une volonté affirmée de qualité urbaine, architecturale et environnementale.

Le site des Cluzeaux couvre une surface importante d'environ 5,2 ha.

Situé en entrée Sud du bourg, ce secteur constituera à terme l'entrée de la commune. Il est situé à l'interface avec une autre zone de futur développement, les Clairbaux, à 500m du centre bourg (secteur école/mairie/commerces). Il jouit d'une situation très favorable à un aménagement.

Pour autant, dans le PLU cette zone n'apparaît pas comme urbanisable immédiatement et fait l'objet d'un zonage AU1. Pour l'être, le secteur doit être classé en AU et pour cela le PLU doit faire l'objet d'une modification. Le phasage d'ouverture à l'urbanisation présent dans le rapport de présentation du PLU définit que la zone des Cluzeaux serait aménagée après que d'autres zones soient aménagées, la Raclette et les Varennes, classés en zones immédiatement ouvertes à l'urbanisation. Si le secteur de la Raclette a été aménagé, celui des Varennes fait l'objet d'une rétention foncière qui empêche actuellement tout développement.

La commune souhaite se développer afin d'ouvrir une offre de logements abordables à destination de primo accédants mais également à destination de personnes âgées.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de changer son statut de AU1 à AU pour la rendre aménageable. La population attendue ne justifie par l'aménagement d'équipements spécifiques et l'évolution démographique communale ne nécessite pas l'agrandissement préalable de l'école comme cela avait été évalué en 2009 lors de l'établissement du PLU dans la mesure où la croissance des effectifs est inférieure à celle prévue.

Contenu de la modification :

Le cahier des charges de la modification porte relativement loin les exigences programmatiques, de mixité sociale et de formes urbaines et de prise en compte de l'environnement afin de garantir un projet de grande qualité urbaine dans un secteur à fort enjeux paysager.

Ainsi sont modifiés, par rapport au PLU actuel :

- les orientations d'aménagement par quartier et par secteur (pièce n°3 du PLU) : l'orientation d'aménagement n°3, qui est complétée autant dans ses aspects programmatiques qu'exigentiels au regard de la qualité urbaine, paysagère et environnementale attendue,
- l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
- le règlement et ses pièces graphiques (pièces n°4 du PLU), auquel est ajouté un sous secteur AUHa, permettant d'encadrer réglementairement les objectifs développés dans l'orientation d'aménagement ainsi qu'un emplacement réservé pour voirie au droit de la rue de la Rochelle permettant de relier le futur quartier des Cluzeaux à celui des Clairbaux.
- Le rapport de présentation (pièce n°1), dans sa partie justification des choix et phasage de l'ouverture à l'urbanisation. Le chapitre relatifs aux documents de portée supérieure a été actualisé pour prendre en compte du SCoT approuvé en 2011 et du PDU approuvé en 2012.

Extrait du PLU



Proposition d'orientation d'aménagement

PROCEDURE :

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées le 13 juillet 2012. Aucune remarque n'a été adressée aux services de la CDA.

La procédure de modification du PLU a fait l'objet d'une 1ere enquête publique du 23 juillet au vendredi 24 août 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur a adressé le 4 septembre un procès verbal de synthèse de l'enquête publique auquel la vice présidente à l'aménagement du territoire a répondu par courrier le 10 septembre. Puis il a remis son rapport et ses conclusions sur le projet de modification le 19 septembre 2012.

Parmi les remarques du public, un certain nombre relevaient de la compétence de la mairie de Marsilly ou sortaient du champ de l'objet de la modification sus visée.

Par contre, les sujets suivants ont été abordés :

- Le choix des dates de l'enquête publique,
- Le choix de la procédure de modification, jugé inapproprié,
- La densification et la densité, le programme de logements,
- La relation entre l'ouverture à l'urbanisation de la zone, la démographie et les effectifs scolaires,
- Les objectifs de croissance démographique au regard des documents supérieurs, schéma directeur et SCoT,
- La publicité autour de l'enquête publique et la concertation insuffisante.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable sur la procédure de modification du PLU. Aussi a t'il été décidé de revenir vers la population afin de mieux lui expliquer le projet d'aménagement qui en découlait et de modifier les fourchettes de densité dans l'orientation d'aménagement.

Une nouvelle enquête publique a donc eu lieu du 4 février 2013 au 8 mars 2013 inclus.

Le projet a été préalablement notifié aux personnes publiques associées le 14 janvier 2013. Aucune remarque n'a été adressée aux services de la CDA suite à cet envoi.

Suite à cette 2^{ème} enquête, le commissaire enquêteur a adressé le 19 mars un procès verbal de synthèse de l'enquête publique auquel le vice président en charge des PLU a répondu par courrier le 27 mars 2013.

Le commissaire a rendu un avis favorable sur le projet dans un rapport adressé le 8 avril à la CdA de la Rochelle.

Les remarques des habitants ont porté sur les points suivants :

- une grande partie des remarques concernaient des objets hors champs de la procédure de la modification et directement en lien avec les compétences de la commune de Marsilly, notamment l'information du public et des riverains, les finances locales, la programmation des équipements communaux.
- La trop forte densité du projet et le nombre de logements à créer, pourtant dans le droit fil du PLH et du SCOT.
- L'intégration du projet dans le paysage, respectueuse des orientations du PADD.
- Des corrections à apporter sur les données statistiques.

MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Suite aux remarques de deux associations, les chiffres d'estimation de population et de logements ont été modifiés dans le rapport de présentation, au chapitre population. Les estimations de population légale de 2010 ayant récemment été connues ont pu être actualisées dans le rapport de présentation. Les éléments de justifications des choix ont été complétés.

Le dossier n'a pas été modifié suite aux remarques apportées lors de l'enquête publique, celles-ci ayant été jugées sans fondements et incompatibles avec les objectifs énoncés par le SCoT et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de la Rochelle.

27-Commune de Marsilly - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à ouvrir à l'urbanisation le secteur des Cluzeaux

Il est rappelé que le Conseil municipal de Marsilly, par délibération du 26 mars 2012 a demandé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), au titre de ses compétences, de mettre en œuvre une procédure d'évolution de son Plan d'Occupation des Sols (POS) afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur dit des Cluzeaux.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et personnes publiques le 14 janvier 2013.

Par arrêté en date du 11 janvier 2013, le Président de la CdA, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 février 2013 au 8 mars 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 8 mars 2013 et a adressé, le 19 mars un procès verbal de synthèse de l'enquête publique auquel le vice président en charge des PLU a répondu par courrier le 27 mars 2013. Puis il a remis son rapport et ses conclusions sur le projet de modification le 8 avril 2013 donnant un avis favorable au projet de modification.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Marsilly en date du 22 avril 2013 donnant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme prêt à être modifié.

Considérant :

- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit 5 observations consignées au registre d'enquête, 9 courriers adressés à Monsieur le commissaire enquêteur, contenant à la fois des avis négatifs et positifs quant au projet de modification du PLU,
- le fait que 18 personnes se soient présentées pendant les permanences,
- l'avis favorable proposé par le commissaire enquêteur,
- que l'opposition relative au projet concerne plus une inquiétude vis-à-vis du projet d'aménagement que le projet de modification du document d'urbanisme lui même,
- que cette opposition concerne principalement la relation entre les aménagements prévus et les objectifs de croissance de population affichés par le schéma directeur de l'Agglomération, aujourd'hui remplacé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- que ces arguments n'ont pas été retenus par la collectivité du fait qu'ils ne sont pas justifiés,
- que pour autant, certaines modifications ont été apportées au projet de modification afin d'actualiser les effectifs scolaires et corriger une erreur dans les estimations de population,
- que le projet de PLU modifié, tel qu'il est présenté au Conseil, est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de PLU modifié de la commune de Marsilly,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de Marsilly. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération deviendra exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le dossier de PLU modifié de la commune de Marsilly peut être consulté au siège de la CdA et en mairie de Marsilly.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

28-Commune d'Aytré - Labellisation du projet d'éco-quartier de Bongraine - Charte nationale d'engagement pour le développement du territoire - Signature
Initiée en 2008 par l'Etat, la démarche éco-quartier est l'un des volets opérationnels du plan « Ville Durable » pour répondre aux engagements du « Grenelle de l'Environnement ». Deux appels à projets ont été lancés à ce titre en 2009 et 2011.

Par délibération 31 mars 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé les études préalables à la réalisation d'un projet d'éco-quartier sur le secteur de Bongraine à Aytré et approuvé la candidature de ce dernier au second appel à projets. Il n'a cependant pas été retenu, la démarche n'étant alors qu'amorcée.

Depuis, les études préalables ont avancé avec la validation d'un plan de gouvernance, l'élaboration d'un diagnostic urbain et environnemental et la mise en œuvre d'une large concertation dont les principes ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2012.

Les objectifs et les orientations qui seront définis d'ici l'été dans le cadre de cette concertation seront formalisés dans une charte d'aménagement et de développement durables, qui visera non seulement à préciser les ambitions du projet de Bongraine mais aussi à étendre aux autres opérations de logements les principes fondateurs d'un éco-quartier sur le territoire de l'agglomération, au vu de ses spécificités et des priorités définies par l'Agenda 21.

Aujourd'hui, l'Etat souhaite fiabiliser sa démarche éco-quartier en créant un label national officiel afin de garantir la réalisation des objectifs de qualité assignés aux projets. Les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont été chargées de faire un inventaire et des propositions de candidatures à la labellisation pour les projets les plus avancés.

Ce processus de labellisation, qui s'inscrit dans la durée, comporte trois étapes :

- Etape 1 : la signature de « La Charte des EcoQuartiers » dans laquelle les signataires montrent leur volonté de répondre aux 20 engagements définissant la réalisation d'un tel projet et relevant de trois enjeux majeurs :
 - faire de l'éco-quartier un levier vers la ville durable ;
 - promouvoir de nouveaux modes de gouvernance urbaine et de nouvelles formes urbaines et architecturales au service de la qualité de vie des habitants ;
 - contribuer aux grands enjeux nationaux comme la transition écologique ou la production de logements pour tous.
- Etape 2 : un dossier est soumis à l'Etat pour « admission à la démarche nationale », dans lequel les 20 engagements de la Charte sont déclinés en 20 critères et 20 indicateurs visant à évaluer le projet d'éco-quartier. Ce dossier fait l'objet d'une analyse par un trio d'experts.

- Etape 3 : un processus de suivi annuel est engagé à partir du moment où environ 50% des espaces et/ou équipements publics et 30% des constructions ont été édifiés. Son but est d'évaluer l'état d'avancement des réalisations et la mise en œuvre effective des engagements sur l'éco-quartier. Si les objectifs sont atteints, le projet obtient la labellisation.

Au regard de la volonté de la CdA de faire du quartier de Bongraine un véritable éco-quartier à valeur d'expérimentation, il est proposé de l'inscrire dans ce processus de labellisation.

Cela permettrait, dans un premier temps, de garantir la cohérence des objectifs et la pertinence de la démarche au regard des principes du développement durable et garantirait, dans un second temps, la bonne mise en œuvre des objectifs de départ.

Le processus pourrait s'échelonner sur 2013 (étape 1), 2014-2015 (étape 2) et 2018-2019 (étape 3).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 engageant le projet d'éco-quartier sur le secteur de Bongraine à Aytré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 approuvant les modalités de concertation pour l'élaboration de cet éco-quartier,

Considérant la charte des éco-quartiers, ci-annexée,

Considérant l'implication de la Commune et de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle sur ce projet,

Madame Tallard soutient pleinement ce projet qui s'associe parfaitement aux quartiers de La Rochelle.

Monsieur Jaulin regrette le manque de mesures concrètes et d'objectifs quantifiés. Par ailleurs, il regrette que certains aménagements défigurent le paysage, à l'instar des panneaux solaires.

Monsieur Joubert signale que le projet présente des réalités plus précises et des critères très détaillés qui n'ont pas été annexés ici, mais que monsieur Jaulin peut consulter.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit ici d'obtenir une labellisation et que des réalisations concrètes suivront. Par ailleurs, les panneaux solaires résultent d'un choix, comme le sont les éoliennes ou l'ont été les châteaux d'eau en leur temps. Les architectures doivent s'adapter aux nouvelles technologies.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte des éco-quartiers, jointe **en annexe**, et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier ;
- d'inviter la Commune d'Aytré et l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, parties prenantes à part entière sur ce projet, à être cosignataires de ladite charte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

29-Commune de Dompierre-sur-Mer - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la gare -
Approbation du compte rendu annuel 2012

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites dite de « La Gare » a été créée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006.

Suite à une procédure de consultation d'aménageurs, sa réalisation a été confiée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), dans le cadre d'un traité de concession signé le 17 décembre 2007, à la société Ataraxia, à laquelle s'est substituée par avenant n°2 dudit traité signé le 26 avril 2012 la SNC Les Drouillards 3.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 23 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte rendu avant le 31 mars de chaque année à la CdA, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le compte rendu de l'année 2012, parvenu à la CdA, comprend :

- Une note de conjoncture au 31 décembre 2012 des réalisations passées et futures 2012-2013
- Un bilan financier et Plan global de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2012
- Annexe 1 - Etat d'avancement des acquisitions foncières au 31 décembre 2012
- Annexe 2 - Echancier prévisionnel des Equipements Publics de la ZAC par tranches.

Parmi les faits marquants de l'année 2012 dans le cadre de cette ZAC, on notera :

- l'approbation par le Conseil Communautaire du 28 juin 2012 de la modification du dossier de réalisation, en vue notamment de densifier et de diversifier le programme de logements,
- l'achèvement en tranche 1 des constructions sur les terrains à bâtir et des maisons de constructeurs,
- la réception des travaux de finition de la tranche 1 en décembre 2012.

La poursuite de la procédure de ZAC en 2013 se traduira notamment par :

- l'acquisition, par la SNC les Drouillards 3, des terrains détenus par la CdA et la commune en tranche 2a pour permettre leur aménagement dans le courant de l'année,
- l'acquisition éventuelle, dans un second temps, des terrains maîtrisés par l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes (EPF PC) en tranche 2b, pour assurer la continuité de l'aménagement de la tranche 2,
- la mise en commercialisation des lots libres, maisons individuelles groupées et logements collectifs de la tranche 2a, voire de la partie nord-ouest de la tranche 2b représentant respectivement un programme de 97 et de 14 logements à terme,
- le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique auprès du Préfet par l'EPF PC à la fin du 1er trimestre 2013,
- la réception de l'ensemble des travaux de la tranche 1 au printemps 2013.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer,

Vu le traité de concession signé le 17 décembre 2007,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 26 février 2010,

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession signé le 26 avril 2012,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à la réalité et aux besoins de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le compte-rendu de l'année 2012 tel qu'il figure **en annexe**,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

30-Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Approbation du compte rendu annuel 2012

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres » située à Saint-Xandre.

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec le groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS, auquel s'est substituée par avenant n°1 à ce traité de concession la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 26 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte rendu avant le 31 mars de chaque année à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le compte rendu de l'année 2012, parvenu à la CdA, comprend :

- Une note de conjoncture faisant état du bilan 2012 et des perspectives 2013,
- Un bilan financier prévisionnel actualisé,
- Deux tableaux relatifs à la maîtrise foncière.

Parmi les faits marquants de l'année 2012 dans le cadre de cette ZAC, on notera :

- le démarrage des travaux de la tranche 1 et la réception de la phase provisoire en fin d'année,
- les premières ventes des terrains à bâtir sur cette tranche.

En outre, il est précisé que la maîtrise foncière, compte tenu des négociations menées au cours de l'année 2012 par l'aménageur, a atteint 94,5% de la surface de la ZAC.

La poursuite de la procédure de ZAC en 2013 se traduira en particulier par :

- l'achèvement de la commercialisation de la tranche 1,
- le réaménagement de l'îlot B1 à destination d'habitat, compte tenu du report de la résidence de services à destination des personnes âgées en tranche ultérieure,
- la définition du programme de la tranche 2,
- la mise en œuvre du diagnostic archéologique préventif sur les terrains de la tranche 2,
- la conduite de négociations foncières pour les terrains restant à maîtriser.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de ladite ZAC,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à la réalité et aux besoins de l'opération, sous réserve d'une politique maîtrisée des prix de sortie dans les tranches ultérieures et de la réalisation prochaine de la résidence de services à destination des personnes âgées,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte, par rapport au bilan prévisionnel approuvé dans le traité de concession :
 - en recettes : de l'augmentation du prix des terrains à bâtir de 545 000 € soit en moyenne près de 4 000 € par lot (hors terrains à bâtir de l'îlot B1)
 - en dépenses : de la diminution des dépenses de près de 1 000 000 €, portant essentiellement sur les postes travaux et foncier et de l'augmentation de la rémunération de l'aménageur de 4,8 %, qu'il justifie par une hausse des recettes liée à la réaffectation du l'îlot B1 et le temps passé pour le montage des dossiers réglementaires entre 2009 et 2011.

- de réitérer son souhait de voir réaliser la résidence de services à destination des personnes âgées en tranche 2, sinon en tranche 3,
- d'appeler l'attention de l'aménageur sur le prix des terrains à bâtir en primo-accession, qui doit rester attractif et répondre à la volonté de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'offrir des logements à prix abordable, en particulier dans ses opérations de ZAC,
- d'approuver le compte-rendu de l'année 2012 tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Monsieur Pérez remercie les services de la CdA. Il souhaiterait que la CdA et les communes interviennent communément auprès des aménageurs pour que la vente des terrains s'effectue à un prix correct.

Monsieur Vatré s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. DENIER

31-Contrat urbain de cohésion Sociale - Programmation 2013 - Fonctionnement

En 2013, 137 actions ont été adressées à la CdA dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui poursuit l'objectif de réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers prioritaires de Villeneuve les Salines, Mireuil, Laleu-La Pallice, St Eloi les géraniums et Pierre Loti à Aytré. 85% des moyens sont orientés vers ces quartiers et 15% dans le cadre de la cohésion sociale hors géographie prioritaire.

La CdA et l'État proposent à ce jour de soutenir 121 actions dont 18 % d'actions nouvelles ce qui représente 768 950 € sur les 883 750 € prévus au budget 2013 de la CdA et 356 285 € pour l'État, hors PRE, et Atelier Santé Ville compris, sur un total de 392 285 €, soit 1 125 235 € à ce jour.

La répartition par thème est la suivante :

Thème	CdA	État	Total
Emploi	132 700 €	106 500 €	239 200 €
Education	230 600 €	45 000 €	275 600 €
Citoyenneté	248 100 €	66 485 €	314 585 €
Prévention de la délinquance	89 250 €	39 000 €	128 250 €
Santé	34 300 €	76 300 €	110 600 €
Habitat	34 000 €	23 000 €	57 000 €
TOTAL	768 950 €	356 285 €	1 125 235 €

La commission Politique de la Ville et les élus du Bureau communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions de subventions en fonctionnement.

De plus, au regard de la fermeture de l'Astrolabe, la commission a validé la possibilité de réserver 44 000 € pour la reprise de DÉFI et 60 000 € pour le financement d'un nouveau projet culturel sur le quartier de Mireuil, prioritairement sous la forme de résidences d'artistes, liées aux arts de la rue, conformément aux objectifs du contrat.

Après avis du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la 1^{ère} partie de la programmation en fonctionnement conformément au tableau joint,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement ou d'investissement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

Porteur de Projet	Intitulé du projet	Thématiques ACSE	Quartier	N/R	Total dossiers déposés 2012	Subventions 2012		Total dossiers déposés 2013	Ddes subvent° 2013		Subv° proposées 2013 État	Subv° proposées 2013 CdA
						Etat	CdA		Etat	CdA		
AASER	Accueil temporaire et accompagnement social des personnes majeures placées sous main de justice, prévention risques de récidive	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	76 762		0	14 876	0	3 000	FIPD	0
ADAMAH (Association des Amis des musées d'art et d'histoire)	Les Portes du temps	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	27 650	3 500	4 500	35 000	3 500	4 500	2 500	5 500
ADIE	micro-crédit pour micro-activité	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	N				191 183	10 000	5 000	0	3 500
ADSEA 86	Coordination des actions de prévention des addictions dans les structures scolaires des zones sensibles	Santé	Multi quartiers CUCS	R	66 500	10 000	0	4 600	MILT	3 000	MILDT	0
ADSEA 86	améliorer le mieux vivre ensemble des collèges de la CDA	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	N				8 600	0	7 000	MILDT	1 000
AFAS/Association des Familles d'Aunis Saintonge	Soutien à la parentalité	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	25 600	1 000	1 000	20 837	1 000	1 500	1 000	1 000
AFEV	Accompagnement éducatif individualisé à domicile (Quartier P Loti)	Réussite éducative	Aytré	R	4 594	0	2 500	7 931	3 000	3 000	1 500	1 000
AIDES	Action de prévention et de réduction des risques sur les zones prioritaires de LR	Santé	Multi quartiers CUCS	R	10 000	0	0	12 778	2 000	2 000	1 000	1 000
APAPAR	Voile et quartiers	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	14 540	4 000	3 700	14 800	0	4 000	FIPD	3 700
APAPAR	Lutte contre l'illettrisme	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	25 000	2 000	3 000	5 000	2 000	3 000	2 000	3 000
APAPAR	Intégration des populations migrantes	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	46 400	11 600	11 600	46 400	11 600	11 600	10 000	13 200

APAPAR	Ateliers éducatifs 12/18 ans	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	34 100	7 000	7 000	34 000	7 000	7 000	7 000	7 000
APAPAR	Evolution Mireuil	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	34 658	12 000	12 500	34 396	0	12 500	FIPD	12 500
Association 17 K Rats	Block Party 3	Citoyenneté	VLS	R	29 550	1 500	1 000	46 700	6 675	6 675	1 985	2 000
Association Culturelle et de solidarité turque et française de charente maritime	Journée internationale de la femme	Citoyenneté	VLS	N				1 600	550	450	0	1 000
CCAS d'Aytré	Journée festive "Pierre Loti au cœur de la ville"	Citoyenneté	Aytré	R	19 000	0	3 000	REPORT	REPORT	REPORT	REPORT	
CCAS d'Aytré	Atelier d'urbanisme	l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie	Aytré	R	5 500	0	2 000	REPORT	REPORT	REPORT	REPORT	
CCAS LR	Hébergement jeunes	l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie	Multi quartiers CUCS	R	20 500	0	11 000	43 350	3 000	8 000	0	11 000
CDIJ	Passeports loisirs jeunes	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	148 445	4 000	5 000	161 500	5 000	6 000	4 000	5 000
Centre social d'Aytré	Chantiers de jeunes	Réussite éducative	Aytré	R	18 000	2 500	3 500		3 500	3 500	REPORT	
Centre social d'Aytré	Accueil post scolaire primaire	Réussite éducative	Aytré	R	20 000	2 CLAS	7 000		4 500	4 500	2 CLAS	7 000
Centre social d'Aytré	Accueil post scolaire secondaire	Réussite éducative	Aytré	R	16 750	1 CLAS	0		1 200	1 200	1 CLAS	0
Centre social d'Aytré	Vie quotidienne santé bien être	Santé	Aytré	N					2 000	2 000	1 000	1 000
Centre social de St Eloi	Animation jeunesse, rompsay, st éloi, beauregard et lafond	Réussite éducative	St Eloi	R	80 500	0	16 000	80 500	0	8 000	0	8 000
Centre Social le Pertuis	Vie de quartier PRU	Citoyenneté	Mireuil	R	17 100	7 500	6 000	16 750	7 500	6 000	5 000	8 500
Centre Social le Pertuis	Jardin "Le paradis vert"	Citoyenneté	Mireuil	R	49 527	7 000	21 500	57 365	10 000	21 500	7 000	21 500
Centre Social le Pertuis	Café social	Citoyenneté	Mireuil	R	80 086	15 500	12 000	81 265	18 500	12 000	16 000	12 000
Centre Social le Pertuis	Accompagnement à la fonction parentale	Réussite éducative	Mireuil	R	44 009	0	10 500	57 268	5 500	10 500	0	10 500
Centre Social le Pertuis	Jeunesse 11-25 ans	Réussite éducative	Mireuil	R	107 459	8 000	14 000	119 550	8 000	14 000	8 000	14 000

Centre Social le Pertuis	Santé communautaire	Santé	Mireuil	R	27 800	5 000	10 000	26 000	5 000	10 000	5 000	10 000
Centre Social le Pertuis	Journal "Perce oreille"	Citoyenneté	Mireuil	R	14 700	0	6 500	15 078	2 500	6 500	1 000	5 500
Centre Social le Pertuis	Vacances / sorties adultes familles	Citoyenneté	Mireuil	R	20 220	0	4 000	20 220	0	4 000	0	4 000
Centre Social le Pertuis	Stage d'initiation sportive	Réussite éducative	Mireuil	N				8 186	3 000	0	1 000	0
Centre social Tasdon	Collectif spectacle	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	20 000	0	6 000	21 000	0	8 000	0	6 000
Centre Social Vent des Iles	Acteur de ma vie et citoyen dans mon quartier	Citoyenneté	LLL	R	35 550	7 000	4 600	36 670	7 650	7 650	7 000	5 000
Centre Social Vent des Iles	Contrats locaux d'accompagnement à la Scolarité (2)	Réussite éducative	LLL	R	20 940	CLAS	2 500	26 728	5 500	2 700	CLAS	2 700
Centre Social Vent des Iles	Communauté éducative	Réussite éducative	LLL	R	28 727	6 000	6 000	33 115	8 900	8 900	8 000	5 000
Centre Social de Villeneuve les Salines	Activités de lien social	Citoyenneté	VLS	R	81 207	1 500	4 500	102 018	1 500	6 500	1 000	5 000
Centre Social de Villeneuve les Salines	Découverte et développement des pratiques artistiques	Citoyenneté	VLS	R	15 232	4 000	6 700	12 670	4 000	6 700	4 000	6 700
Centre Social de Villeneuve les Salines	Mobilisation sur projet et lutte contre le désœuvrement	Prévention de la délinquance	VLS	R	137 198	20 500	5 000	125 947	24 500	6 000	14 000	11 500
Centre Social de Villeneuve les Salines	Développer les échanges éducatifs et le lien social à travers le jeu	Réussite éducative	VLS	R	152 977	0	21 700	156 559	0	21 700	0	21 700
Centre Social de Villeneuve les Salines	Projet santé et bien être	Santé	VLS	R	26 352	4 040	0	30 802	6 060	0	5 000	0
CIDFF	Groupes de paroles, victimes de violences sexuelles	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	8 483	3 750	3 750	10 050	0	5 025	FIPD	4 000
CIDFF	Information et prévention violences intrafamiliales	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	N				10 050	0	5 025	FIPD	5 000
CIDFF	Ateliers d'écriture et d'expression	Citoyenneté	Mireuil, VLS	N				4 250	2 125	2 125	1 500	0
CIDFF	Point d'écoute psychologique "santé famille"	Santé	VLS	N				17 900	9 850	9 850	4 000	0
CIGALES	Activité et emploi autrement - économie sociale et solidaire	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	N				7 720	0	4 749	1 000	1 000

CLAR/Centre de loisirs avec restauration	Animation de rue	Prévention de la délinquance	Mireuil	R	47 220	8 695	15 500	49 534	14 767	14 767	8 000	16 000
CLLAJ/Comité Local pour le logement autonome des jeunes	Insertion par le logement des jeunes issus des zones sensibles (jeunes en CAE issus des ZUS et en chantier d'insertion)	l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie	Multi quartiers CUCS	R	105 020	23 000	23 000	106 635	28 000	27 000	23 000	23 000
Club des Tulipes	Animation des séniors	Citoyenneté	VLS	N				32 600	1 500	1 500	0	1 500
COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE LA PALLICE	Dynamique entre asso et habitants autour de la lecture et du théâtre	Citoyenneté	LLL	R	22 500	0	4 000	30 400	0	5 000	0	4 000
Collectif des assos de VLS	Ateliers d'habitants à l'occasion des moments festifs	Citoyenneté	VLS	R	56 060	0	5 000	26 240	2 500	2 500	1 500	3 500
Collectif des assos de VLS	Vivre ensemble	Citoyenneté	VLS	R	121 360	3 000	7 000	118 023	6 000	6 000	1 500	8 500
Collectif des assos de VLS	Les Jeudi à VLS/des artistes dans le quartier	Citoyenneté	VLS	R	13 595	2 000	3 000	16 890	3 240	3 240	2 000	3 000
Collectif des assos de VLS	Imaginons "télé villeneuve"	Citoyenneté	VLS	R	51 800	0	2 000	34 727	3 000	3 000	1 500	2 500
Collège Fabre d'églantine	Classe reporter "mémoires communes, destins communs"	Réussite éducative	VLS	R	4 000	0	2 000	3 500	1 500	2 000	1 000	1 000
Collège Fabre d'églantine	Rencontres lectures EPS	Réussite éducative	VLS	R	2 000	0	2 000	2 000	1 000	1 000	0	2 000
Collège Fabre d'églantine	Journal de ZEP	Réussite éducative	VLS	R	3 100	1 000	2 000	2 500	1 250	1 250	1 000	1 500
Collège Pierre Mendès France	Maîtrise de la langue	Réussite éducative	Mireuil	R	8 890	0	7 200	19 407	8 521	8 171	0	8 000
Collège Pierre Mendès France	Du quartier à l'Europe	Réussite éducative	Mireuil	N				35 691	12 843	12 843	4 000	0
Collège Pierre Mendès France	Vive les sciences !	Réussite éducative	Mireuil	N				10 550	5 250	5 250	0	5 000
Contes Actes	Le conte comme créateur de lien social et culturel	Citoyenneté	VLS	R	7 950	1 000	0	7 800	1 000	1 200	1 000	0
Crèche Petit à Petit	Prévention petite enfance fonction passerelle cité des géraniums	Réussite éducative	St Eloi	R	33 611	0	7 000	24 300	0	5 000	0	5 000
Ekilibre	Conjuguer insertion, culture et évènement	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	240 666	5 000	7 000	251 356	7 500	7 500	7 500	2 500

Escales documentaires	Croisière des escales	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	N				18 200	3 000	3 000	1 500	1 500
Fonds Audiovisuel de Recherche	Passeurs d'images	Citoyenneté	Mireuil	R	51 287	1 500	12 500	45 465	2 500	12 500	1 500	12 500
Festival international du film de la Rochelle	Atelier d'écriture et de réalisation sur le quartier de VLS	Citoyenneté	VLS	R	38 000	0	2 000	23 223	1 500	1 500	1 000	1 000
Grand Large	Citoyenneté, lien social	Citoyenneté	Aytré	R	9 500	1 000	1 900	9 437	1 000	1 900	1 000	1 900
Hors piste - Ecole de cirque	Animation pédagogique et sociale - cirque sur les quartiers	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	R	10 000	0	3 000	11 000	0	3 000	0	3 000
Initiative Catering	Événements culinaires	Santé	Multi quartiers CUCS	R	7 500	0	0	1 600	800	800	800	800
Les Anges Rebelles	Résidence Aire 198 : fanfare Eyo' Nle - bénin	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	R	25 985	0	10 000	13 000		13 000	0	10 000
Les Anges Rebelles	Ivre de mer	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	N				160 000		10 000	0	5 000
Lycée des métiers Pierre Doriole	Territoire et Médiation	Prévention de la délinquance	VLS	N				7 150	0	750	FIPD	750
Maison de quartier de Port neuf	Chantier remise à flots	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	367 865	14 000	16 000	493 827	15 000	15 000	15 000	15 000
Maison de quartier de Port neuf	Atelier environnement et création marine	l'Accès à l'emploi et développement économique	Mireuil	R		12 000	0	464 078	12 000	0	12 000	0
Mission Populaire la Fraternité	l'intégration des primo-arrivants par le biais de l'accès aux droits sociaux, les activités interculturelles pour revaloriser les populations immigrées	Citoyenneté	LLL	R	25 313	4 000	11 000	25 650	8 000	8 000	4 000	11 000
Mission Populaire la Fraternité	Chantier d'insertion	l'Accès à l'emploi et développement économique	LLL	R	272 994	8 000	8 000	268 035	8 000	8 000	8 000	8 000

Mission Populaire la Fraternité	Accompagnement individuel/accès aux soins/Public en très grande précarité	Santé	LLL	R	7 000	3 000	4 000	7 940	3 500	3 500	3 000	4 000
Mission Populaire la Fraternité	Accompagnement des gens du voyage	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	R	54 000	0	6 000	54 000	14 000	6 000	FIPD	6 000
Nedjma	Echanges artistiques et culturels avec le théâtre régional de Bjaia	Citoyenneté	Mireuil	R	6 000	0	1 500	5 300	0	1 600	0	1 000
ODACE	Activités de remise en forme en plein air	Santé	VLS	N				8 600	4 300	4 300	1 000	0
Odyssée Théâtre	Centenaire de l'OPHLM	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	N				34 000	0	6 000	0	5 000
Olympique basket club villeneuve	Intégration des enfants issus de milieu défavorisé et/ou d'origine étrangère	Réussite éducative	VLS	N				58 180	1 000	1 000	1 000	0
PARIE	Accompagnement à l'emploi pour les habitants des PSR de St Eloi et Mireuil	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	40 250	11 000	13 000	39 860	10 000	10 000	10 000	10 000
PARIE	Prospection, placement et intégration en emploi des publics prioritaires	l'Accès à l'emploi et développement économique	Mireuil / LLL	R	302 479	10 000	10 000	51 750	10 000	10 000	10 000	10 000
Parler Français	Atelier de maîtrise de la langue	l'Accès à l'emploi et développement économique	VLS	R	17 391	0	5 000	17 531	1 500	5 500	0	5 000
Parler Français	Action de socialisation à Mireuil	l'Accès à l'emploi et développement économique	Mireuil	R	15 294	2 240	3 700	15 419	2 300	4 600	0	6 300
Parler Français	Accès à l'emploi par l'apprentissage des langues professionnelles à Mireuil	l'Accès à l'emploi et développement économique	Mireuil	R	18 043	2 500	4 000	18 191	2 700	5 000	2 000	4 500
Petits débrouillards	La science en bas de chez toi / les cités débrouillardes	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	9 904	1 000	3 800	10 368	1 000	3 800	1 000	3 800

Petits débrouillards	UniverCités	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	27 300	0	0	29 630	2 000	2 000	1 000	1 500
Radio collège	Radio en milieu scolaire outil d'intégration et de réussite	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	23 500	0	3 100	13 300	0	3 100	0	3 100
Radio collège	Public en difficultés	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	16 650	0	6 000	34 000	0	6 000	0	6 000
Régie de quartier Diagonales	Intermédiation entreprise	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R		10 000	0	20 856	5 000	5 000	5 000	5 000
Régie de quartier Diagonales	Jardin de la Moulinette	l'Accès à l'emploi et développement économique	VLS	R	295 801	8 000	12 000	316 742	10 000	10 000	8 000	12 000
Régie de quartier Diagonales	Espace urbain environnement propreté	l'Accès à l'emploi et développement économique	VLS	R	641 491	6 000	6 000	656 707	6 000	6 000	6 000	6 000
Régie de quartier Diagonales	Certification professionnelle en parcours d'insertion	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	74 942	5 000	15 000	63 598	8 500	8 500	5 000	12 000
Régie de quartier Diagonales	Auto école sociale	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R				87 164	5 000	5 000	5 000	5 000
Régie de quartier Diagonales	Jardin en pied d'immeuble	Citoyenneté	VLS	N				36 987	2 000	2 000	1 500	2 000
Régie de quartier Diagonales	Valorisation et préservation Parc Kennedy dans cadre GUP	Citoyenneté	Mireuil	N				26 837	2 500	2 500	2 500	2 000
SLEP	Chantier de jeunes	Réussite éducative	Aytré	R	8 886	0	3 000	14 190	2 000	3 000	0	1 800
SLEP	Animation de rue	Prévention de la délinquance	Aytré	R	17 930	2 000	3 800	17 906	3 300	3 200	2 000	3 800
Théâtre du Ballon Rouge	Chronique de la mémoire ouvrière - 2ème volet	Citoyenneté	LLL	R	69 050	0	7 000	61 450	2 000	9 000	1 500	6 000

Théâtre Toujours à l'Horizon	nos quedamos la palabra, il nous reste des mots	Citoyenneté	LLL	R	21 000	2 000	4 000	23 500	7 500	7 500	0	6 000
Tremplin 17	Accès facilité à la méthadone et à la réduction des risques	Santé	Multi quartiers CUCS	R	81 335	12 000	14 000	87 711	16 434	16 434	14 000	12 000
Turquoise	action en faveur de l'intégration de la population issue de l'immigration et mieux faire connaître la culture turque	Citoyenneté	VLS	R	10 580	2 500	2 500	4 300	0	4 100	0	4 000
Vélo école	A Vélo les Filles	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	12 500	0	3 000	14 000	2 000	6 000	0	3 000
Vélo école	Education et formation à l'utilisation de la bicyclette en tant que moyen de déplacement dans les écoles primaires des quartiers situés en ZUS	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	18 500	0	3 500	24 500	4 000	8 000	0	3 500
Ville d'Aytre	Sensibilisation à une pratique artistique des cultures urbaines	Réussite éducative	Aytré	R	10 000	2 000	1 000	12 000	2 000	1 000	2 000	1 000
Ville d'Aytre	Sport de proximité	Réussite éducative	Aytré	R	33 400	4 900	4 500	26 600	4 650	4 650	2 000	7 000
Ville de la Rochelle	Atelier Santé Ville	Santé	Multi quartiers CUCS	R	134 100	38 000	0	134 100	54 100	0	38 000	0
Ville de la Rochelle - service vie sociale	Eté jeunes quartiers	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	48 800	1 000	8 000	46 000	3 000	6 000	1 000	8 000
Ville de la Rochelle - service des sports	Animation pour les enfants 3/16 ans	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	199 514	7 000	61 000	199 505	35 000	35 000	7 000	61 000
Ville de la Rochelle - service des sports	Animation de quartier pour les adolescents et les jeunes adultes 17/25 ans	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	59 250	6 000	10 000	59 251	9 500	9 500	6 000	10 000
Ville de la Rochelle - service des sports	Animation de quartier pour les adultes seniors et féminines	Santé	Multi quartiers CUCS	R	55 018	3 500	5 500	55 017	5 000	5 000	3 500	5 500
	TOTAL CUCS				5 467 740	372 725	614 550	6 461 020	588 065	701 304	356 285	647 250
	DOSSIERS HORS CUCS											
CCAS de périgny	Mise en œuvre du PSEL dans les villes de l'agglomération	Réussite éducative	CdA	N				31 400		10 000	0	10 000

CS Lagord	Citoyenneté : l'eau d'hier à aujourd'hui	Citoyenneté	Lagord	R	12 686	0	2 000	15 954	1 000	2 000	0	2 000
CS LR VILLE	Insertion visites personnes âgées	Citoyenneté	LR	R	21 991	0	3 000	21 825	0	3 150	0	3 000
CS LR VILLE	Petits déjeuners emploi	l'Accès à l'emploi et développement économique	LR	R	8 280	0	6 700	8 380	0	6 850	0	6 700
CS St Xandre	Co-éduquer pour réussir	Réussite éducative	St Xandre	R	23 210	0	5 000	28 316	0	5 000	0	5 000
CS Tasdon	Autour d'un café l'emploi	l'Accès à l'emploi et développement économique	Tasdon	R	6 675	0	1 000	6 900	0	2 000	0	1 000
Eole	Animation Enfance Jeunesse	Réussite éducative	Louise Magnant Bongraine Tasdon, Vls Aytré	R		0	17 000			20 000	0	18 000
Eole	Animation et prévention	Prévention de la délinquance	Tasdon	N				4 050	0	2 000	0	2 000
L'escale	L'Auberge	Citoyenneté	LR	R	281 740	0	71 000	283 069	0	84 728	0	71 000
L'escale	Travailler avec les maîtres en éduquant leurs chiens	Prévention de la délinquance	Centre ville + VLS	R	5 500	0	3 000	3 000	0	3 000	0	3 000
	TOTAL HORS CUCS				360 082	0	108 700	402 894	1 000	138 728	0	121 700
	TOTAL GENERAL	TOTAL DES DEMANDES			5 827 822	372 725	723 250	6 863 914	589 065	840 032	356 285	768 950

MILT : Mission Interministérielle de Lutte contre les Toxicomanies

FIPD : Fond d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance

CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire

32-Contrat urbain de cohésion Sociale - Programmation 2013 - Investissement

La CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2013 à hauteur de 275 000 € pour des projets en investissement, conformes aux priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

A ce jour, 13 dossiers ont été transmis. Ces dossiers ont fait l'objet d'une présentation devant les membres du groupe de travail de la commission plénière politique de la ville.

Les membres de la commission ainsi que les élus du bureau communautaire ont émis un avis favorable pour 12 des dossiers présentés, pour l'attribution d'un montant total de 223 790 € conformément au tableau joint.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la 1^{ère} partie de la programmation en investissement conformément au tableau joint,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention en investissement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes)	Demande CUCS 2013	Subv CDA proposée	Auto financement	Part CDA en % sur le total de l'action	dont....					
							Région	CG	CAF	Commune	Subv Etat	Autres
Banque Alimentaire	Remplacement d'une chambre froide	61 901 €	10 000 €	10 000 €	13 401 €	16%	10 000 €	15 000 €		3 500 €	10 000 €	
CS Vent des îles	Réaménagement du CS (équipement)	47 215 €	9 875 €	9 800 €	9 874 €	21%			17 591 €	9 875 €		
Les compagnons du devoir	Acquisition de mobilier	326 139 €	65 228 €	65 000 €	65 228 €	20%	97 842 €		97 842 €			
Horizon Habitat Jeunes	Équipement résidence jeune VLS	102 034 €	9 000 €	9 000 €	38 801 €	9%			20 733 €			33 500 €
Maïlem Multimédia	Studio musique et vidéo	16 700 €	12 000 €	12 000 €	3 500 €	72%					1 200 €	
Mairie de Marsilly	Création d'une zone d'activités physiques et multisports	43 359 €	10 840 €	10 000 €	15 176 €	23%	8 672 €	8 672 €				
Mairie de St Xandre	Création zone d'activités physiques et multisports	69 300 €	11 800 €	11 800 €	19 975	17%	10 000	17 325				5 000
Parler Français	Achat d'ordinateur	1 497 €	1 197 €	1 190 €	300 €	79%						
Régie de quartier Diagonales	Achat de matériel	26 147 €	13 000 €	13 000 €	2 147 €	50%						11 000 €
Ville de La Rochelle	Réaménagement du CS Vent des îles - 2ème tranche	733 500 €	50 000 €	50 000 €	352 800 €	7%			134 000 €		146 700 €	
Ville de La Rochelle	Aménagement d'un local pour le collectif des associations de VLS	12 800 €	10 240 €	10 000 €	2 560 €	78%						
Ville de La Rochelle	Aménagement du CLAR à Mireuil	33 000 €	22 110 €	22 000 €	10 890 €	67%						
TOTAL des demandes		1 473 592	225 290	223 790	534 652		126 514	40 997	270 166	13 375	157 900	49 500

L'enveloppe accordée au BP 2013 pour les investissements CUCS est de 275 000 €

33-Plan local de prévention des déchets (PLPD) - Approbation et demande d'aide financière à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) va définir en 2013 son programme d'actions permettant de mettre en œuvre son Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) comme le stipule la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010.

A ce titre, l'ADEME soutient financièrement les collectivités s'y engageant. Pour cela, il est nécessaire de déposer auprès de sa délégation régionale un dossier de demande d'aide financière, 1^{ère} étape avant la signature d'un accord de partenariat avec l'agence pour la mise place d'un PLPD.

Son soutien est apporté dans le cadre d'un accord pluriannuel de partenariat établi pour une durée de 5 ans ainsi que de contrats annuels de performance définissant à la fois les objectifs annuels d'activités et d'impacts à atteindre puis les engagements financiers.

L'objectif principal à 5 ans du programme est de réduire à minima de 7% la production des déchets ménagers et assimilés. Seuls les programmes ayant atteint les objectifs préalablement fixés peuvent prétendre à l'aide forfaitaire annuelle maximale.

L'aide forfaitaire à l'habitant est calculée par tranche dégressive et plafonnée à 200 00 € par an comme suit :

- ≤ 30 000 hab. : 1,5 € maximum/hab/an
- > 30 000 hab : 1€ maximum/hab/an,

Soit pour la collectivité, un forfait annuel pouvant être de l'ordre d'environ 160 000 €.

Cette aide ne peut couvrir que des frais de fonctionnement et d'ingénierie, les investissements étant couverts par d'autres dispositifs de l'ADEME.

Le budget prévisionnel alloué à ce projet par la collectivité est d'environ 200 000 € H.T par an sur une période de 5 ans.

Monsieur Larible estime que la formulation du dispositif de la délibération n'est pas cohérente puisque le projet de PLPD n'existe pas encore et ne peut être approuvé.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une délibération de principe, confirmant l'engagement de la CdA dans la réalisation de son PLPD.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet du PLPD,
- d'approuver son budget prévisionnel permettant de déposer un dossier d'aide auprès de l'ADEME.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

34-Mission à l'étranger - Vice-président

Participation aux Assises Européennes de la Coopération Décentralisée

Monsieur GROSCOLAS, Vice-président délégué aux Relations Internationales, est missionné par le Président pour se rendre à Bruxelles les 9 et 10 avril, afin de participer aux 3èmes Assises de la Coopération Décentralisée, organisées par le Comité des Régions et la Commission Européenne.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire belge seront remboursés à Monsieur GROSCOLAS sur la base d'une indemnité journalière de 143 €, sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

35-Mission à l'étranger - Vice-président

Mise en œuvre du programme de Coopération Décentralisée 2013 en Haïti

Monsieur GROSCOLAS, Vice-Président délégué aux Relations Internationales, est missionné par le Président pour se rendre en Haïti du 17 au 23 avril, afin de rencontrer notamment les services de l'Ambassade de France en Haïti et la Fondation Aidons Nos Jeunes A Evoluer (ANJE) partenaire pour la mise en œuvre du programme de Coopération Décentralisée 2013 adopté par le Conseil Communautaire du 28 mars 2013 et présenté pour financement au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

La Communauté d'Agglomération a engagé une coopération en Haïti depuis 2002 en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en se basant notamment sur les articles [L 1115-1 à 115-7](#) et [D 1115-1](#) à [R 1115-15](#).

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire haïtien seront remboursés à Monsieur GROSCOLAS sur la base d'une indemnité journalière de 172 € (taux de change au 3/04/13), sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

36-Plan d'actions 2013 du pôle aliments & santé - Modification du plan de financement

Le Conseil Communautaire réuni le 17 novembre 2011 a décidé de soutenir le plan d'actions du CRITT AGRO-ALIMENTAIRE pour les années 2011, 2012 et 2013 selon le plan de financement suivant :

	2011	2012	2013
Budget du plan d'actions du CRITT AGRO-ALIMENTAIRE	437 600	863 600	522 800
Financement de la CDA	45 000	50 000	45 000

Ce plan d'actions se base sur trois axes :

- 1-Le programme de soutien technique aux innovations en nutrition-santé ;
- 2-Le déploiement du « Pôle Aliments & Santé » ;
- 3-La conception des 9^{ème} Journées Aliments & Santé.

L'axe 2 de ce plan d'actions concernait à l'époque l'appui à la création d'une nouvelle structure associative : le cluster « Pôle Aliments & Santé » dédié au développement de projets collaboratifs de recherche et développement est porté par 14 entreprises agro-alimentaires. Son financement était compris dans l'enveloppe globale annuelle (Cf tableau ci-dessus).

Hébergé au sein du CRITT AGRO-ALIMENTAIRE à ses débuts, le Pôle Aliments & Santé est aujourd'hui une association régie par la loi 1901 à part entière créée le 7 juillet 2011 et reconnues « Grappe d'entreprises » par la DATAR.

Il apparaît désormais nécessaire de séparer son financement propre de celui du CRITT AGRO-ALIMENTAIRE, le montant global de soutien au plan d'actions initial demeurant inchangé.

La nouvelle répartition du financement proposée serait donc la suivante :

	2011	2012	2013
Budget du plan d'actions du CRITT AGRO-ALIMENTAIRE	437 600	863 600	297 800
Budget du plan d'actions du POLE ALIMENTS & SANTE	-	-	225 000
Financement par la CDA du CRITT AGRO-ALIMENTAIRE	45 000	50 000	30 000
Financement par la CDA du POLE ALIMENTS & SANTE	-	-	15 000

Ainsi pour l'année 2013, la CDA de la Rochelle est sollicitée par le CRITT AGRO-ALIMENTAIRE pour financer ses missions d'appui à la filière à hauteur de 30 000 € et par l'association Pôle Aliments & Santé à hauteur de 15 000 € (sommes déjà inscrites au BP 2013).

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

37-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Nouveau contrat de concession au profit de la société INNOV'IA

La CdA a concédé à la Société INNOV'IA un local de 160 m² dans le hall n° 5 du Pôle Technologique de Chef de Baie, pour une durée totale de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2002, pour l'activité d'études, sur pilote industriel, des activités de séchage, granulation, cristallisation et pulvérisation.

Sur sa demande, un second contrat de concession a été consenti à la Société INNOV'IA, pour elle-même et sa filiale Recherche et Développement « INNOCAPS », pour une durée de trois ans allant du 12 décembre 2006 au 11 décembre 2009, portant sur les locaux n° 1 (environ 160 m²) et 2 (environ 250 m²) du Hall n° 5 du Pôle Technologique de Chef de Baie afin d'y poursuivre ses activités précitées et y implanter l'ensemble des matériels pilotes et de laboratoire d'INNOCAPS, devenue depuis lors IDCAPS.

Ce contrat venant à échéance le 11 décembre 2009, la Société INNOV'IA a sollicité le bénéfice d'un nouveau contrat de concession au profit des deux sociétés INNOV'IA et IDCAPS, centre de recherches et de transferts du groupe INNOV'IA.

Un contrat de concession leur a été consenti pour une durée de trois ans venu à échéance le 11 décembre 2012, suivi d'un nouveau contrat de concession pour une période allant du 12 décembre 2012 au 30 avril 2013.

Par lettre du 12 avril 2013, la Société IDCAPS a informé la CDA de sa demande de prolongation d'un mois du contrat de concession consenti par la CDA aux sociétés IDCAPS et INNOV'IA afin de permettre d'aboutir dans le déménagement des activités de la société IDCAPS courant mai 2013 dans un autre bâtiment situé rue Charles Tellier dans la zone Technocéan de Chef de Baie.

Cette prolongation d'un mois de ce contrat de concession pourrait être accordée aux sociétés INNOV'IA et IDCAPS, soit jusqu'au 31 mai 2013 moyennant une redevance actualisée de 2,06 € HT/m²/mois, soit une redevance mensuelle de 848,70 € HT, et le remboursement de la taxe foncière, de l'assurance propriétaire et des charges au prorata temporis et au prorata des m².

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir aux Sociétés INNOV'IA et IDCAPS, agissant conjointement et solidairement, un avenant de prolongation d'un mois du contrat de concession pour l'occupation des locaux précités dans les conditions ci-dessus précisées, soit jusqu'au 31 mai 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de concession à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

38-Commune de La Rochelle - Centre d'Affaires Nautiques 1 - Location d'un local à la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE - Demande résiliation anticipée du contrat de concession & renonciation aux redevances et charges dues jusqu'à la fin du contrat

Suite à son acquisition le 7 juillet 2000, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle décidait en 2002 de réhabiliter l'ensemble immobilier ex-Aquarium, depuis lors dénommé Centre d'Affaires Nautiques 1 (CAN 1), et de le découper en 9 lots pour permettre l'accueil d'activités de services dédiées au nautisme pour conserver la vocation maritime du site.

En 2002, il a été arrêté que la mise à disposition des locaux pourrait se réaliser sous forme de location, de vente à l'état brute ou aménagé. Le montant de l'ensemble des travaux réalisés en 2005 s'élevait à 1 981 631 €. La Région et les Fonds Européens F.E.D.E.R. ont soutenu l'opération à hauteur de 369 689 € chacun.

Dans le cadre du renforcement de sa structure de formation à l'attention des plaisanciers et professionnels du nautisme en collaboration avec l'association Sail The World, la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la mise à disposition d'un local de 80,90 m² situé au rez-de-chaussée dudit CAN 1.

Un contrat de concession lui a été consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2010, soit jusqu'au 30 novembre 2015, au tarif de 5,5 € HT/mois/m², hors charges de copropriété, remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire.

La société ESCALE FORMATION TECHNIQUE devant procéder à des aménagements pour un budget prévisionnel de 20 000 €, cette redevance a intégré le montant de ce budget prévisionnel, les travaux ainsi réalisés par cette société restant contractuellement l'entière propriété de la CDA, sans indemnité ou remboursement quelconque au profit de la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE ou de quiconque, à l'issue de ce contrat de concession.

Cette installation s'est faite conjointement avec l'association SAIL THE WORLD, sous locataire, en tant que partenaire économique majeur de la Société ESCALE FORMATION TECHNIQUE.

Par lettre du 22 mars 2013, la Société ESCALE FORMATION TECHNIQUE a fait part à la CDA de la réalité et de l'importance du montant total des travaux d'aménagement effectivement réalisés dans ce local, soit 39 023 € HT, au lieu du budget prévisionnel estimé à 20 000 €, soit un coût supplémentaire de travaux d'environ 19 000 € HT, le tout restant la propriété de la CDA à l'issue de cette mise à disposition.

Cette société fait également mention de la démission du Président de l'association SAIL THE WORLD pour raisons de santé, alors que le partenariat avec SAIL THE WORLD a été une condition déterminante du maintien de cette association et de la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE à La Rochelle. L'association SAIL THE WORLD n'ayant plus aucun dirigeant ou membre basé sur La Rochelle, elle a décidé de rapatrier ses activités sur Nantes.

Ce départ et la fin corrélative du partenariat entre SAIL THE WORLD et ESCALE FORMATION TECHNIQUE rend désormais impossible pour cette dernière, seule et sans l'apport de clientèle de SAIL THE WORLD, son maintien dans le local concédé. Aucune perspective autre ne permettant à la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE d'espérer pouvoir se maintenir dans ce local et en acquitter la redevance d'occupation au-delà du mois de juillet 2013, elle sollicite la résiliation anticipée de ce contrat de concession, sans pénalité.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la CDA pourrait consentir à la résiliation anticipée du contrat de concession consenti à la Société ESCALE FORMATION TECHNIQUE, avec effet au 1^{er} août 2013, et renoncer au recouvrement de la redevance d'occupation correspondante et des charges, taxe foncière et assurance du propriétaire pour la période restant à courir de ce contrat, soit du 1^{er} août 2013 au 30 novembre 2015.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la résiliation amiable, avec effet au 01 Août 2013, du contrat de concession consenti à la société ESCALE FORMATION pour l'occupation du lot de 80,90 m² dépendant du CAN 1, et renoncer au recouvrement de la redevance d'occupation correspondante et des charges, taxe foncière et assurance du propriétaire pour la période restant à courir de ce contrat, le tout dans les termes, clauses et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

39-Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu Est - Cession d'une parcelle à la SCI DAMA

Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 avril 2010, décidait de céder, à la SCI Dama, représentée par M. Daniel Jaunet, ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle cadastrée ZE n°768 d'une superficie de 296 m², moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 29 600 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus.

Le projet consistait à créer une extension du bâtiment existant sur la zone commerciale de Beaulieu Est à Puilboreau pour développer l'activité de l'enseigne Aunis Emballages également gérée par M. Jaunet ou, dans le cas d'une vente du fonds de commerce, pour accueillir des activités expressément autorisées par la CDA dans l'acte de vente à intervenir.

La SCI DAMA confirme son souhait d'acquérir cette parcelle contigüe à la sienne sans obligation de construire, mais accepte l'obligation initiale d'intégrer le poste de transformation en cabine HTA/BTA, installé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME (SDEER) présent sur ladite parcelle.

Les conditions de cession restent inchangées. La transaction envisagée interviendrait sur la base de 100 € HT/m², représentant un prix de cession de 29 600 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 15 avril 2013.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la décision du Conseil Communautaire du 30 avril 2010,
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI DAMA ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 29 600 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

40-Commune de Salles-Sur-Mer - Parc d'activités de L'Aubepin - Modification du permis d'aménager

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a procédé à l'aménagement du Parc d'activité de l'Aubépin à Salles-sur-Mer et a obtenu le 13 septembre 2007 l'arrêté accordant l'autorisation de lotir pour l'extension de ce Parc d'Activités.

Compte tenu de la nature des activités souhaitant s'y implanter, il convient d'apporter des adaptations aux règles d'implantations figurant sur le plan de composition et dans le règlement de lotissement.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer toutes demandes de modifications relatives au lotissement dénommé « extension de l'espace artisanal de l'Aubépin », et toutes pièces afférentes à l'exécution du lotissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

41-Commune de Sainte-Soulle - Extension de la zone d'activités - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec le Département de la Charente-Maritime

Le projet d'extension du site de la zone d'activités de Sainte-Soulle est situé sur un terrain qui pourrait receler des vestiges archéologiques nécessitant un diagnostic préalablement à la réalisation des travaux.

Le service archéologique du Département de Charente-Maritime réalisera ce diagnostic archéologique, lequel a fait l'objet de prescriptions par arrêté préfectoral AD/13/53 du 19 février 2013.

Une convention a été établie pour fixer les modalités d'intervention prévues à partir du 15 juillet 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

42-Assistance, expertise et évolutions de l'architecture référentielle VANILLA - Marchés négociés avec la société BPM-CONSEILS, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du référentiel VANILLA permettant le calcul et la diffusion des rapports de l'OBSERVATOIRE développés avec les outils FREE-META-DATA et BIRT.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, supposent le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société BPM CONSEILS, éditrices de ces logiciels (FREE-META-DATA et VANILLA), pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société BPM CONSEILS.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 6 000 € HT
- maximum 25 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Architecture référentielle VANILLA, avec la société BPM CONSEILS, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 21 mars 2013,
- Prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits fonctions 2083, natures 2051, 6156/SIAPPLI - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

43-Assistance, expertise et évolutions du logiciel métier de gestion de la dette - Marchés négociés avec la société SAGE, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » SAGE Financements permettant à la Direction des finances de gérer la dette propre et la dette garantie.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société SAGE, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société SAGE.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 500 € HT
- maximum 10 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil SAGE Financements, avec la société SAGE, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 4 avril 2013,
- Prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits fonctions 2083, natures 6156/SIAPPLI - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

44-Assistance, expertise et évolutions du logiciel de transferts sécurisés vers le trésor public TASK-COLLECTIVITES - Marchés négociés avec la société NEOVACOM, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel TASK-COLLECTIVITES permettant de transférer au Trésor Public les écritures comptables, les éléments budgétaires, les facturations et les fichiers de paie mensuels de manière sécurisée.

Le maintien opérationnel de cet outil, ainsi que son développement, suppose le recours fréquent à ses concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société NEOVACOM, éditrice de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société NEOVACOM.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 400 € HT
- maximum 3 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien du logiciel TASK-COLLECTIVITES, avec la société NEOVACOM, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 21 mars 2013,
- Prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits fonctions 2083, natures 2051, 6156/SIAPPLI - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

45-Commune de Nieul sur Mer - Travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Avenants

Les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nieul-sur-Mer ont été attribués à la suite d'un appel d'offres en décembre 2012.

Le chantier a débuté mais a fait l'objet d'actes de vandalisme importants nécessitant la reprise de l'ouvrage notamment en menuiserie, électricité et plomberie.

Il est proposé de réaliser ces travaux supplémentaires en les intégrant aux marchés initiaux par voie d'avenants comme suit :

Prestations	Entreprise	Montant marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT
Lot 3	Océan et bois	39 973,00 €	13 600,00 €	53 573,00 €
Lot 7	Eustache	23 120,08 €	6 354,40 €	29 474,48 €
Lot 8	Eustache	2 925,95 €	2 014,20 €	4 940,15 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant approuvé par la commission d'appel d'offres du 18 avril 2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

Information sur la mise à disposition d'un agent auprès de l'Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale (ALPMS)

L'Agence Locale de Prévention et Médiation Sociale (ALPMS), en tant qu'outil de médiation et de prévention sociale, participe activement à la tranquillité publique. Son action générale de médiation et de prévention s'accomplit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dans la compétence qui est la sienne en matière de politique de la ville et de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle reconnaît la mission d'intérêt général que l'association exerce et a décidé de l'accompagner dans sa démarche en lui octroyant une subvention.

La convention en date du 7 mars 2012, conclue entre la CdA et l'ALPMS est venue préciser les missions, les dispositions financières et les droits de contrôle de la CdA.

Pour aller plus loin dans la démarche de partenariat avec cette association, il est proposé de mettre à sa disposition un agent de la CdA.

C'est la raison pour laquelle la CdA est en mesure de mettre à disposition de l'ALPMS, M. Louis LE BLEVEC, à hauteur de 100% de son temps de travail, pour y assurer les fonctions de directeur.

Il est précisé que cette mise à disposition s'effectuera par convention entre Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le Président de l'ALPMS, qui en précisera les modalités et notamment le remboursement par l'ALPMS de la rémunération et des charges correspondantes.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} mai 2013 pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.